

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|--|
| Communauté de communes du Pays de Cruseilles (Compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales au sein de la zone d'assainissement collectif) | Monsieur Combet, Président de la CCPC |
| Commune de Villy-le-Pelloux (Compétence Assainissement Non Collectif, ANC, et gestion des eaux pluviales dans la zone d'ANC) | Monsieur VERNON, Maire de Villy-le-Pelloux |
| Zonages concernés par la présente demande | |
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune dispose d'un zonage de l'assainissement réalisé à l'échelle de la CCPC en 1996. Ce zonage est en cours de révision dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Toutefois, afin de garantir la cohérence des documents, il est judicieux de soumettre ce zonage de l'assainissement à une enquête publique conjointe au PLU (en révisant les contours du zonage de l'assainissement par rapport aux contours du PLU). Par ailleurs, le zonage de l'assainissement des eaux pluviales était inexistant sur la commune.

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|--|--|
| <p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <div style="background-color: #e6e6ff; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Le précédent zonage réalisé en 1996 sur les 13 communes de la CCPC n'a pas fait l'objet d'une procédure d'enquête publique.</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> </div> | <p style="text-align: center;">Oui - non</p> <p style="font-size: small;">Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <div style="background-color: #e6e6ff; padding: 2px; margin-top: 5px;"> (Environ en ha) </div> <p>.....</p> |
| <p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> | |
| <p>L'ensemble du territoire communal.</p> | |
| <p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <div style="background-color: #e6e6ff; height: 20px; margin-top: 5px;"></div> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? POS approuvé le 30/01/1996</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Projet de PLU arrêté le 06/07/15</p> | <p style="font-size: small;"> <input type="checkbox"/> PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Plusieurs : </p> |
| <p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p> | <p style="text-align: center;">Oui - non</p> |
| <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> | |
| <p>Le zonage de l'Assainissement a été élaboré conjointement au PLU de la commune. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif ou non collectif mais également en matière d'eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister sur ces réseaux et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futurs.</p> | |

| | |
|--|--|
| 2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ | Oui - <u>non</u> - examen au cas par cas |
| 3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | <u>Oui</u> - non |

Un SDA est en cours de réalisation à l'échelle de la CCPC. Une fois achevé, il fera l'objet d'une enquête publique pour les 13 communes de la CCPC (courant 2016).

En complément des annexes sanitaires du PLU, des études complémentaires ont été réalisées sur sur Villy le Pelloux:

- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.
- Guide technique et grille de calcul
- Réglementation « eaux pluviales » imposant une gestion des eaux à la parcelle et incitant à la mise en place de techniques de gestion alternatives.

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|--|
| 4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui - <u>non</u> |
| 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui - <u>non</u> - limitrophe Oui - <u>non</u> - limitrophe Oui - <u>non</u> - limitrophe <u>Oui</u> - non - limitrophe <u>Oui</u> - non - limitrophe Oui - <u>non</u> - limitrophe |
| La commune est dotée d'une carte des aléas naturels qui référence les phénomènes de manifestations torrentielles, glissements de terrain, fluages, chutes de pierres et blocs, existence de zones humides. Ce document reste toutefois informatif et n'a pas de valeur réglementaire. Les périmètres de protection éloigné de la source de la Douai recouvre une partie nord du territoire communal. | |
| 1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non |

Préciser lesquels :

Le torrent les Usse et ses affluents

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non

Trame verte : plusieurs massifs boisés

Trame bleue : plusieurs cours d'eau

3 Zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental : Les Charmettes Sud ; Sud du cimetière / 75 m au Sud de la borne 703 m ; Le Chare / 150 m au nord du point coté 736 m.

espèces piscicoles protégées : blageon, chabot, loche franche, truite fario, vairon

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : FRDR541 : les Usses de leur source au Fornant
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : FRDGR511 : formation variée de l'Avant Pays Savoyard

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etat Moyen

 Bon état....

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquels : DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour), SCOT du Bassin Annécien

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Sans objet.

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

En cohérence avec le Scot, la répartition des projections de croissance se fera au prorata du poids démographique actuel, soit 90 à 110 logements à l'horizon 2034 pour Villy le Pelloux. Sachant que la taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes / habitation (moyenne départementale), le taux de croissance annuel projeté est de 1,5 à 1,8%/an.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Séparatif⁴
 Unitaire

Autres : Le réseau d'assainissement est de type séparatif

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui - non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Oui <input checked="" type="radio"/> non |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? | <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? | <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? | Oui - non <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien : |
| 2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui - non |
| 3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| Dans les zones où les caractéristiques du terrain ne permettent pas l'infiltration des eaux, l'assainissement non collectif peut être envisagé si les capacités du milieu récepteur le permettent (exemple : FSTE suivi de filtre à sable drainé). | |
| 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non |
| Travaux de mise en conformité avec mise en service d'une nouvelle STEP en 2013. | |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|--|
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? | <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| Il existe un service d'astreinte mobilisable 24h/24. Les ouvrages tels que les pompes sont tous doublés au niveau de la STEP et des postes de refoulement. En cas de rupture de l'alimentation électrique, il existe un coffret au niveau de la STEP pouvant accueillir un groupe électrogène. Des groupes électrogènes peuvent également être mis en place au niveau des postes de refoulement. | |
| 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? | <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| Les équipements de la STEP sont très récents et, par conséquent, relativement économes en énergie. | |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? | <p>Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non</p> |

Lesquels :

- Erosion/Glisement – ruisseau de Cordet
- Ruissellement/Inondation – Rue du Parmelan
- Erosion de berges :
 - fossé –ruisseau situé au Sud-Ouest du Chef-lieu
 - Ruisseau de Véran au niveau du lieudit La Caille

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui - non

Lesquels : Pas de réglementation Eaux Pluviales opposable sur la commune actuellement. Le présent zonage permettra d'instaurer une réglementation pour la gestion des eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des EP à la parcelle selon les différentes filières définies au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP.

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui - non

Si oui, fournir si possible une carte.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui - non

Si oui, fournir si possible une carte.

4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales.

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui - non

6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?

Oui - non

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|------------------------|
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui - non Oui - non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui - non |
| 2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : | Oui - non Oui - non |
| 1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? Bassin versant des Usse | Oui - non Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|------------------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui - non |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Oui - non Oui - non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui - non |
| | |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui - non Oui - non |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existant et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.

A Villy le Pelloux, Le 24 juillet 2015